

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n° 2019-16
Votée le 3 avril 2019
OBJET : Adoption du Budget Primitif de
la Commune – Exercice 2019.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille dix-neuf, le 3 avril, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Bernard JOACHIM, Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES: M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : M. Thierry FAUCHER à M. Maurice LEBOUTET, M. Pascal FOUILLOUD à Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Sophie BAZO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie FAUCHADOUR.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant les résultats du compte administratif 2018 qui lui ont été présentés et l'affectation des résultats de ce compte administratif au budget primitif 2019,

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

DECIDE

Article unique : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, décide d'approuver le budget primitif 2019 annexé et qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice : 2 072 900,00 €

Excédent antérieur reporté (compte 002) : 422 051,38 €

Total de recettes : 2 494 951,38 €

Total des dépenses : 2 494 951,38 €

Section d'investissement :

Restes à réaliser en dépenses : 803 080,00 €uros
Dépenses de l'exercice : 1 141 986,38 €uros
Déficit antérieur reporté (compte 001) : 171 489,67 €uros

Total des dépenses : 2 116 556,05 €uros

Restes à réaliser en recettes : 441 400,00 €uros
Excédent reporté €uros

Recettes de l'exercice (dont autofinancement) : 1 675 156,05 €uros

Total des recettes d'investissement : 2 116 556,05 €uros

VOTE ☞ **POUR :** 18
☞ **CONTRE :** -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 04-04-2019
Publication ou Notification le : 04-04-2019

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 4 avril 2019**

Le Maire,


Maurice LEBOUTET



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES
DES BUDGETS 2019

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifie les articles L.2313-1 et L.3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

I – Eléments du contexte et ratios.

La Commune de Bosmie L'Aiguille compte au 1^{er} janvier 2019 2 613 habitants selon les données INSEE.

La population augmente régulièrement tous les ans.

La population légale au 1^{er} janvier 2018 était de 2 578 habitants, soit une augmentation de 0,58 % en un an. (1,36 % entre 2018 et 2019)

Les ratios actuellement disponibles concerne l'exercice 2017, ils concernent la strate des communes de 2 000 à 3 499 habitants.

Indicateurs	Montant en €	Montant en € par habitant			
		Commune	Département	Région	National
FONCTIONNEMENT					
Produits de fonctionnement réels	2 004 485	782	875	874	878
Dont Impôts locaux	1 017 815	397	361	373	375
Fiscalité reversée par le GFP	508 999	199	121	108	124
FPIC	-31031	-12	30	48	51
DGF et DSR	119 322	47	152	159	144
Autres dotations et participations	147 402	58	74	59	66
Charges de fonctionnement réelles	1 535 482	599	721	720	712
Charges de personnel	822 104	321	383	378	361
Achat et charges externes	462 067	180	208	213	218
Charges financières	38 564	15	20	24	23
Subventions versées	20 330	8	32	29	38

Contingents	109 516	43	39	33	33
Résultat comptable	411 760	161	149	144	153
Capacité d'autofinancement	469 003	183	155	155	166
INVESTISSEMENT					
Remboursement de la dette	148 417	58	58	77	73
Encours de la dette au 31/12/17	1 584 357	618	673	702	702
Fonds de roulement en fin d'exercice	887 398	346	214	290	377

GFP : groupement à fiscalité propre : Communauté de communes du Val de Vienne.

DGF : dotation globale de fonctionnement

Encours de la dette : capital restant dû au 31/12/N

II- La section de fonctionnement

A) Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Voté 2018	Réalisé 2018	Voté 2019	% de variation sur le « Voté »
70	Vente de produits et services	164 200,00 €	179 987,36 €	177 900,00 €	+ 8,34 %
73	Impôts et taxes	1 562 900,00 €	1 636 407,31 €	1 598 900,00 €	+ 2,30 %
74	Dotations, subventions ...	179 700,00 €	165 444,35 €	181 200,00 €	+ 0,83 %
75	Autres produits et services	43 550,00 €	46 610,57 €	43 500,00 €	-0,11 %
013	Atténuation de produits	42 000,00 €	49 266,09 €	65 000,00 €	+ 54,76 %
76	Produits financiers	0 €	26,06 €	0 €	
77	Produits exceptionnels	1 200,00 €	49 560,20 €	1 400,00 €	+ 16,67 %
042	Opérations d'ordre entre sections	10 000,00 €	10 591,56 €	5 000,00 €	-50 %
002	Excédent reporté	598 217,61 €		422 051,38 €	-29,45 %
	TOTAL (hors excédent reporté)	2 003 550,00 €	2 137 893,50	2 072 900,00	+ 3,46%

- Chapitre 70 :

Ce chapitre comptabilise les produits des services :

- les concessions de cimetière, columbarium ou caverne (700 €),
- les redevances d'occupation du domaine public versées principalement par les concessionnaires de réseaux (ERDF, GRDF) mais également par le Crédit Agricole pour le distributeur automatique de billets (6 200 €),
- les droits des services périscolaires, c'est-à-dire la facturation des repas pris au restaurant scolaire (105 000 €), les frais de garderie périscolaire (30 000 €) et le transport scolaire (7 000 €),
- le remboursement par la Poste des frais de fonctionnement de l'Agence Postale Communale, les régies de photocopies et de location de remorques et de vente de bois (16 000 €),
- le remboursement des personnels travaillant pour le service d'assainissement collectif (8 000 €),
- le remboursement du personnel mis à disposition de la Communauté de communes (5 000 €).

- Chapitre 73 :

Ce chapitre regroupe les impôts et taxes perçus par la Commune :

- Les impôts directs locaux : taxe d'habitation et taxes foncières (bâti ou non bâti),
Pour mémoire, le produit de l'impôt est = à une base x un taux.
La Commune de Bosmie-L'Aiguille a des bases nettement supérieures à la moyenne des communes de même strate :

Bases nettes ménages	Base en €	Base en € par habitant			
		Commune	Moyenne départ.	Moyenne régionale	Moyenne nat.
Taxe habitation	4 829 487	1 884	1 267	1 253	1 242
Taxe foncière sur propriétés bâties	3 145 178	1 227	942	1 003	1 104
Taxe foncière sur propriétés non bâties	20 508	8	30	31	33

Données 2017

De ce fait, le Conseil municipal contraint au maximum l'augmentation des taux.

Pour 2019, il n'y a pas d'augmentation des taux.

Les bases ont été revalorisées par l'Etat de 2,2 %

Taxe habitation: $5\,125\,000 \times 9,39\% = 481\,238\text{ €}$

Taxe foncière bâtie: $3\,367\,000 \times 17,66\% = 594\,612\text{ €}$

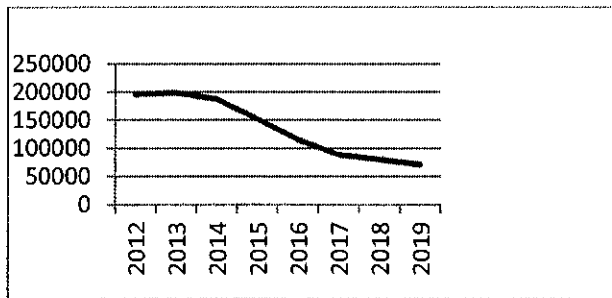
Taxe foncière non bâtie : $21\,100 \times 65,54\% = 13\,829\text{ €}$

- L'attribution de compensation versée par la Communauté de communes du Val de Vienne suite au transfert de l'ancienne taxe professionnelle (508 900 €)
- Les droits de place perçus auprès des camions restaurants ou camions magasins (400 €).

- Chapitre 74 :

Ce chapitre concerne :

- La dotation globale forfaitaire (DGF) qui a connu une diminution de 64,25 % depuis 2013 sur le montant prévisionnel (non notifié à ce jour).



- La dotation de solidarité rurale (32 000 €). Montant non notifié à ce jour.
- Le FCTVA sur les dépenses d'entretien de la voirie et des bâtiments publics réalisées en 2018 : 11 000 €.
- Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires (50 € par élève).
- Une subvention du Conseil Départemental pour le changement des huisseries au Centre Yves Montand.
- Les participations publicitaires des entreprises dans le bulletin municipal.
- La taxe additionnelle aux droits de mutation : 25 000 €.
- Les dotations de compensation versées par l'Etat pour les exonérations de taxe professionnelle, taxe d'habitation, taxes foncières en augmentation de 12,72 %, conséquence de la réforme de la taxe d'habitation.
- Le remboursement des frais pour les opérations de recensement (5 000 €).

- Chapitre 75 :

Ce chapitre est destiné à percevoir les loyers et fermages ou divers produits de location (salle Bizet, licence).

- Chapitre 013

Il concerne le remboursement des indemnités journalières des agents en congés maladie par l'assurance de la Commune. Ce chapitre est particulièrement important cette année suite aux nombreux arrêts maladie en cours.

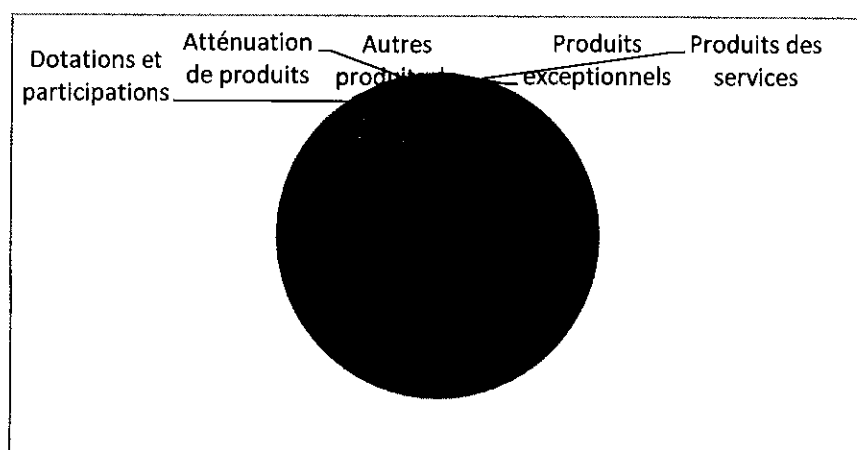
- Chapitre 76 et 77

Il s'agit de chapitres dont les montants sont très variables d'une année à l'autre, car il regroupe les remboursements de sinistres subis par la Commune.

- Chapitre 042

Il s'agit uniquement de comptabiliser les travaux réalisés en régie par les services techniques et permettant de valoriser le patrimoine communal (écriture d'ordre dont la contrepartie est constatée en dépenses d'investissement).

Répartition des recettes



B) Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Voté 2018	Réalisé 2018	Voté 2019	% de variation sur le « voté »
011	Charges à caract général	654 900,00 €	473 518,46 €	643 200,00 €	-1,79 %
012	Charges de perso	942 000,00 €	930 437,63 €	947 600,00 €	+ 0,59 %
65	Autres charges	208 400,00 €	200 254,95 €	211 100,00 €	+1,30 %
014	FPIC	32 000,00 €	29 420,00 €	30 000,00 €	-6,25 %
66	Charges financ	35 000,00 €	34 078,60 €	36 100,00 €	+ 3,14 %
67	Charges except	1 800,00 €	100,00 €	2 400,00 €	+ 33,33 %
68	Amortissements	57 000,00 €	56 908,42 €	56 610,00 €	-0,68%
023	Autofinancement	670 667,61 €		567 941,38 €	-15,32 %
TOTAL		2 601 767,61 €	1 780 890,06 €	2 494 951,38	-4,11 %

- Chapitre 011

Ce chapitre regroupe :

- Les fournitures diverses : eau, électricité, combustibles, carburants, produits d'entretien, fournitures de petit équipement pour les services techniques (ampoules, visseries, pièces pour les véhicules), vaisselle, les fournitures administratives et scolaires, les fleurs, et le produit de traçage pour les terrains de foot.

Les produits alimentaires pour la confection des repas.

Pour mémoire, la dotation versée à l'école maternelle est de 41 € par élève et celle de l'école élémentaire est de 47,30 € par élève.

- Les services extérieurs : entretien des voiries et réseaux, entretien des bâtiments, entretien du matériel (véhicules, matériels techniques...), maintenances, assurance des bâtiments et véhicules, et frais de formation.
- Autres services extérieurs : honoraires et frais d'actes et de contentieux, fêtes et cérémonies, publications (bulletin municipal, plans de la Commune), frais de transport des écoles (sorties scolaires et déplacement gymnase et piscine), les frais d'affranchissement et de télécommunications, les frais de nettoyage des locaux, les redevances spéciales pour la collecte des ordures ménagères, les entrées à la piscine et les frais d'instruction pour l'urbanisme.
- Taxe foncière.

- Chapitre 012

Ce chapitre regroupe les frais inhérents à la rémunération du personnel titulaire et non titulaire ainsi que les charges afférentes.

PREVISIONS DEPENSES DE PERSONNEL BRUTES					
Total 012 en 2018	Montant des dépenses réelles de fonctionnement 2018	Part des dépenses de personnel au budget 2018	Total 012 en 2019	Montant des dépenses réelles de fonctionnement 2019	Part des dépenses de personnel au budget 2019 (hors autofinancement)
942 000,00 €	1 874 100,00 €	50,26%	947 600,00 €	1 870 400,00 €	50,66%

En déduisant les remboursements du CIGAC et les frais de mise à disposition

CIGAC en 2018	42 000,00 €	CIGAC en 2019	65 000,00 €
CCVV	5 000,00 €	CCVV	5 000,00 €
ASP	4 000,00 €	ASP	0,00 €

TOTAL 51 000,00 €

TOTAL 70 000,00 €

PREVISIONS DEPENSES DE PERSONNEL CORRIGEES					
Total 012 corrigé en 2018	Montant des dépenses réelles de fonctionnement 2018	Part des dépenses de personnel au budget 2018	Total 012 corrigé en 2019	Montant des dépenses réelles de fonctionnement 2019	Part des dépenses de personnel au budget 2019 (hors autofinancement)
891 000,00 €	1 874 100,00 €	47,54%	877 600,00 €	1 870 400,00 €	46,92%

La Commune emploie 23 agents titulaires :

- 3 aux services administratifs, et un agent à 22/35^{ème} à l'Agence Postale Communale,
- 8 aux services techniques (entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux),
- 1 au restaurant scolaire,
- 10 aux écoles (2 en filière animation, 3 en filière sanitaire et sociale, 5 en filière technique).

La Commune emploie également :

- 3 agents en CDD pour encadrer les enfants sur le temps périscolaire méridien.
- 1 agent administratif contractuel en remplacement d'un agent en disponibilité.
- 1 agent technique au restaurant scolaire.

Tous les agents sont de catégorie C sauf la DGS en catégorie A détachée sur un emploi fonctionnel.

- Chapitre 65

Il regroupe :

- les indemnités versées aux élus et les cotisations sociales correspondantes,
- la participation communale au service incendie : 76 000 €,
- les participations au Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges pour l'enseignement de la musique, regroupant les communes de Condat sur Vienne, Isle et Bosmie L'Aiguille, le paiement du transport scolaire au Conseil Régional.
- La subvention d'équilibre versée au budget annexe CCAS (14 100 €),
- L'adhésion au service « énergies » du SEHV,
- Les charges de gestion courante (frais de paiement par TIPI).

- Les subventions : 408 990 € concernant la rénovation de l'éclairage public, l'agrandissement du restaurant scolaire, l'aménagement des allées cimetière, et la création du cabinet paramédical.

B) Les dépenses d'investissement

- Opération 020 – Rénovation du parc d'éclairage public
Montant de l'opération : 22 600 € d'ouvertures nouvelles + 5 000 € de RAR
- Opération 021- Mairie
Montant de l'opération : 1 150 € d'ouvertures nouvelles
Achat d'un ordinateur portable et d'un casier à roulettes.
- Opération 022 – Ecoles
Montant de l'opération : 733 500 € d'ouvertures nouvelles + 374 000 € de RAR
 - Demandes d'investissement des écoles,
 - Agrandissement du restaurant scolaire,
 - Matériel ménage et restaurant scolaire.
- Opération 024 – Bâtiments divers
Montant de l'opération : 3 100 € d'ouvertures nouvelles + 1 380 € de RAR
Acquisition lave-vaisselle.
- Opération 025 – Voirie
Montant de l'opération : 6 300 € d'ouvertures nouvelles + 15 000 € de RAR
 - Acquisition panneaux.
 - Aménagement trottoir rue de Beynac.
- Opération 026 – Non individualisée
Montant de l'opération : 35 500 € d'ouvertures nouvelles + 2 500 € de RAR
 - Aménagement des allées du cimetière.
 - Acquisition matériel services techniques.
- Ecritures au 4581

Elles concernent les travaux de réaménagement des rues du Boucheron, de la Briance et de St Paul, et notamment l'implantation d'un ralentisseur rue du Boucheron.
- Travaux en régie
Leur montant a été estimé à 5 000 €.

- Le remboursement du capital des emprunts
120 000 €

IV- La constatation des résultats et budget consolidé

La section de fonctionnement présente un excédent prévisionnel de 145 890 € sur l'exercice.

L'excédent antérieur reporté est de 422 051,38 €, le résultat cumulé est donc de 567 941,38 €.

Cet excédent est transféré en section d'investissement pour financer les projets.

	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS FONCTIONNEMENT	2 494 951,38 €	2 072 900,00 €
	+	+
REPORT N-1 FONCTIONNEMENT (002)		422 051,38 €
	=	=
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 494 951,38 €	2 494 951,38 €

	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS INVESTISSEMENT	1 141 986,38 €	1 675 156,05 €
	+	+
RAR INVESTISSEMENT	803 080,00 €	441 400,00 €
	+	+
REPORT N-1 INVESTISSEMENT (001)	171 489,67 €	
	=	=
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 116 556,05 €	2 116 556,05 €
TOTAL CUMULE	4 611 507,43 €	4 611 507,43 €

V- Indicateurs spécifiques

A) Epargne de gestion

C'est la différence entre les produits de fonctionnement courants (70,73,74, et 75) hors produits financiers (76) et exceptionnels (77), 013 et les charges de fonctionnement courantes (011, 012,et 65) hors charges financières (66) et exceptionnelles (67) et dotations aux amortissements (68) et 014.

$$2\,001\,500\text{ €} - 1\,801\,900\text{ €} = \underline{\underline{199\,600\text{ €}}}$$

B) Autofinancement brut

C'est la différence entre les produits de fonctionnement « encaissables » et les charges de fonctionnement « décaissables » hors dotations aux amortissements.

Résultats ci-dessus : + 013, 76 et 77 / +014 + 66 + 67

2 067 900 € - 1 870 400 € = **197 500 €**

En 2017, la CAF brute par habitant était de 183 €, contre 155 au niveau départemental, 155 au niveau régional et 166 au niveau de l'Etat pour les communes de 2 000 à 3499 habitants.

C) Autofinancement net

C'est l'autofinancement brut – le remboursement du capital des emprunts.

197 500 € - 120 000 € = **77 550 €**

En 2017, la CAF nette par habitant était de 125 €, contre 96 au niveau départemental, 78 au niveau régional et 95 au niveau de l'Etat pour les communes de 2 000 à 3499 habitants.

D) Niveau d'endettement et capacité de désendettement

Pour le niveau d'endettement c'est l'encours de la dette / la population, soit 561,82 € (le nouvel emprunt n'est pas entré dans le logiciel comptable).

Pour la capacité de désendettement, c'est l'encours de la dette / l'autofinancement brut, soit 3,15 ans.

VI – Budgets annexes

A) Budget annexe d'assainissement

- Section de fonctionnement
 - Recettes de fonctionnement

Elles sont constituées par

- les participations forfaitaires d'assainissement collectif (PFAC) perçues auprès des pétitionnaires de permis de construire pour un montant individuel de 1 620 €.

Pour mémoire, les PFAC sont reversées à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole dans la mesure où ils transportent et traitent les eaux usées de la Commune.

- la redevance d'assainissement perçue auprès des usagers et collectée pour le compte de la Commune par la SAUR à l'occasion de la facturation d'eau potable.

- Des amortissements.
- Dépenses de fonctionnement

Elles regroupent :

- Les frais d'électricité des postes de relevage (7),
- L'entretien des réseaux et des postes de relevage assuré par un accord cadre exécuté à bons de commande (maxi 40 000 €).
- Le versement d'une redevance à la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole pour les traitements des eaux usées.
- Le reversement des PFAC,
- Les dotations aux amortissements.

- Section d'investissement

- Recettes d'investissement

Qui sont principalement les subventions versées par le Conseil Départemental.

La Commune fait réaliser les travaux de branchement des particuliers sur le réseau d'eaux usées par une entreprise et refacture ensuite la prestation au demandeur.

- Dépenses d'investissement

- Travaux d'extension de réseau eaux usées impasse du Tuquet, et rue de Lestrade.
- Accord cadre exécuté à bons de commande pour la construction ou la reprise de branchements (montant maximum 20 000 € HT).

Pour mémoire, ce budget n'est grevé d'aucun emprunt.

B) Budget annexe CCAS

La seule recette de ce budget est constituée par la subvention d'équilibre issue du budget principal : 14 100 €.

Les dépenses sont liées :

- Aux colis remis aux aînés de la Commune et cérémonie correspondante,
- La participation aux frais de portage des repas,
- Les bons alimentaires accordés par l'assistante sociale,
- Les participations aux frais de séjour dans les centres de vacances agréés.

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2019-17
Votée le 3 avril 2019
OBJET : Vote des taux d'imposition pour
l'année 2019.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

L'an deux mille dix-neuf, le 3 avril, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Bernard JOACHIM, Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES: M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : M. Thierry FAUCHER à M. Maurice LEBOUTET, M. Pascal FOUILLOUD à Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Sophie BAZO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie FAUCHADOUR.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice de l'année 2019,

DECIDE

Article unique : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, décide d'approuver les taux d'imposition pour l'année 2019 portés sur l'état fiscal 1259 TH-TF comme suit :

	Taux votés pour 2018	Taux votés pour 2019
Taxe d'habitation	9,39 %	9,39 %
Taxe foncier bâti	17,66 %	17,66 %
Taxe foncier non bâti	65,54 %	65,54 %

VOTE ☞ **POUR** : 18
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 04-04-2019
Publication ou Notification le : 04-04-2019

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 4 avril 2019

Le Maire,

Maurice LEBOUTET

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2019-18

Votée le 3 avril 2019

OBJET : Vote des subventions aux associations. Année 2019.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille dix-neuf, le 3 avril, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Bernard JOACHIM, Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES : M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : M. Thierry FAUCHER à M. Maurice LEBOUTET, M. Pascal FOUILLOUD à Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Sophie BAZO.

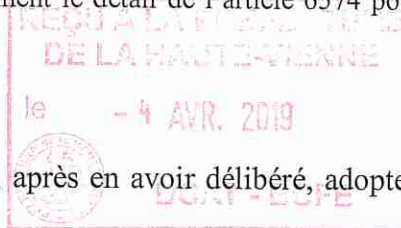
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie FAUCHADOUR.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la présentation du budget primitif 2019 et notamment le détail de l'article 6574 pour lequel un crédit de 8 600,00 Euros a été ouvert,

DECIDE

Article unique : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, adopte le tableau des subventions suivant :



	Réalisé 2018	Voté 2019
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES	7 060,00 €	7 060,00 €
SUBVENTION VOYAGE CM2	1 800,00 €	1 440,00 €
DIVERS	-	100,00 €
TOTAL GENERAL	8 860,00 €	8 600,00 €

En ce qui concerne la somme de 7 060,00 euros, il est convenu que celle-ci sera répartie ultérieurement entre les différentes associations, sur proposition de la commission de la vie associative.

VOTE ☞ **POUR :** 18

☞ **CONTRE :** -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 04-04-2019
Publication ou Notification le : 04-04-2019

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 4 avril 2019

Le Maire,

Maurice LEBOUTET

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2019-19
Votée le 3 avril 2019
OBJET : Adoption du Budget Annexe
Assainissement – Exercice 2019.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille dix-neuf, le 3 avril, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Bernard JOACHIM, Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES: M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : M. Thierry FAUCHER à M. Maurice LEBOUTET, M. Pascal FOUILLOUD à Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Sophie BAZO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie FAUCHADOUR.

LE CONSEIL,

Considérant les résultats du compte administratif 2018 qui lui ont été présentés et l'affectation des résultats de ce compte administratif au budget primitif 2019,

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget annexe d'assainissement de l'exercice considéré,

DECIDE

Article unique : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, décide d'approuver le budget primitif 2019 annexé et qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice :	189 960,00 Euros
Excédent antérieur reporté (compte 002) :	334 815,87 Euros
Total des recettes :	524 775,87 Euros
Total des dépenses	524 775,87 Euros

Section d'investissement :

Restes à réaliser en recette	3 100,00 Euros
Recettes de l'exercice :	271 875,87 Euros
Excédent antérieur reporté (compte 001) :	124 209,85 Euros
Total des recettes d'investissement :	399 185,72 Euros

Restes à réaliser en dépenses

12 650,00 Euros

Dépenses de l'exercice

386 535,72 Euros

Total des dépenses :

399 185,72 Euros

VOTE ☞ **POUR :** 18

☞ **CONTRE :** -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 04-04-2019
Publication ou Notification le : 04-04-2019

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-LAIGUILLE, le 4 avril 2019

Le Maire,

Maurice LÉBOUTET



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2019-20
Votée le 3 avril 2019
OBJET : Création de postes et
augmentation de temps de travail.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille dix-neuf, le 3 avril, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Bernard JOACHIM, Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES: M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : M. Thierry FAUCHER à M. Maurice LEBOUTET, M. Pascal FOUILLOUD à Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Sophie BAZO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie FAUCHADOUR.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Considérant les possibilités d'avancement de grade de trois agents,

Considérant l'échéance du contrat d'un agent technique,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique à temps non complet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, UNANIME, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

Article 1 : de créer :

- A compter du 1^{er} mai 2019 deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet,
- A compter du 1^{er} juillet 2019 un poste d'adjoint technique à temps complet,
- A compter du 1^{er} août 2019, un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 2 : d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique de 28 heures à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 3 : de supprimer :

- Un poste d'adjoint technique à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Article 4 : dit que les tableaux des effectifs est modifié comme suit :

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS	DONT TEMPS NON COMPLET
Direction	DGS des communes de + de 2000 habitants	A	1	0
Administrative	Attaché principal	A	1	0
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	
Administrative	Adjoint Administratif	C	3	1
Technique	Agent de maitrise principal	C	1	0
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	0
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	8	1
Technique	Adjoint technique	C	5	0
Sanitaire et Sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1
Sanitaire et Sociale	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0
Animation	Adjoint d'animation	C	2	2

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la Commune.

VOTE ☞ **POUR :** 18
☞ **CONTRE :** -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 04-04-2019
Publication ou Notification le : 04-04-2019

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE le 4 avril 2019

Le Maire,

Maurice LEBOUQUET



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2019-21

Votée le 3 avril 2019

OBJET : Approbation de l'avant-projet définitif pour les travaux d'extension du réseau d'eaux usées rue de Lestrade.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille dix-neuf, le 3 avril, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Bernard JOACHIM, Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES : M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : M. Thierry FAUCHER à M. Maurice LEBOUTET, M. Pascal FOUILLOUD à Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Sophie BAZO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie FAUCHADOUR.

LE CONSEIL,

Considérant la nécessité d'étendre le réseau d'assainissement des eaux usées rue de Lestrade,

Vu l'avant-projet définitif présenté par le Cabinet Duarte,

DÉCIDE :

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'avant-projet sommaire relatif aux travaux d'extension du réseau d'eaux usées rue de Lestrade (maitrise d'œuvre et frais annexes compris) d'un montant de :

↳ 39 680,00 EUROS H.T.

↳ SOIT 47 616,00 EUROS T.T.C.

VOTE ☞ **POUR :** 18
☞ **CONTRE :** -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 04-04-2019
Publication ou Notification le : 04-04-2019

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 4 avril 2019

Le Maire,

Maurice LEBOUTET



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2019-22
Votée le 3 avril 2019
OBJET : Demande de subvention au
Conseil Départemental pour les travaux de
rénovation d'éclairage public 2019.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille dix-neuf, le 3 avril, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Bernard JOACHIM, Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES : M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : M. Thierry FAUCHER à M. Maurice LEBOUTET, M. Pascal FOUILLOUD à Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Sophie BAZO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie FAUCHADOUR.

LE CONSEIL,

Considérant la nécessité de continuer à rénover le parc d'éclairage public pour baisser le consommation et améliorer le niveau d'éclairage des voies communales,

Vu le devis établi par l'entreprise BATIFOIX, estimant les travaux de rénovation à 15 200,00€ HT soit 18 240,00 € TTC.

DÉCIDE :

Article unique : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, sollicite l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental en vue de financer les travaux de rénovation d'éclairage public pour l'année 2019 pour un montant de :

€ 15 200,00 EUROS H.T.

€ SOIT 18 240,00 EUROS T.T.C.



VOTE ☞ **POUR** : 18
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 04-04-2019
Publication ou Notification le : 04-04-2019

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE le 4 avril 2019

Le Maire,

Maurice LEBOUTET

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2019-23

Votée le 3 avril 2019

OBJET : Adhésion au groupement de
commandes pour l'achat d'énergie et de
services associés.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille dix-neuf, le 3 avril, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Bernard JOACHIM, Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES: M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : M. Thierry FAUCHER à M. Maurice LEBOUTET, M. Pascal FOUILLOUD à Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Sophie BAZO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie FAUCHADOUR.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code de la commande publique publié au journal officiel le 5 décembre 2018 dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} avril 2019,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, approuvée le 17 octobre 2018 par l'assemblée délibérante du SEHV, ci-jointe en annexe,

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités de services associés,

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SEHV s'apprête à relancer au cours de l'année 2019 pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel et fioul) et de services associés couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, représente une réelle opportunité à cet égard,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, ci-jointe en annexe.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit.

La commission d'appel d'offres, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords – cadres est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, UNANIME, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité) et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;
- D'adhérer à la convention de groupement de commandes pour les domaines suivants :
 - Electricité pour les points de livraison (PDL) ayant une puissance souscrite > 36kVA (tarifs verts et jaunes),
 - Electricité pour les PDL associés à l'éclairage public d'une puissance souscrite <= 36 kVA (tarifs bleus éclairage public),
 - Electricité pour les autres PDL d'une puissance souscrite <= 36kVA (tarifs bleus).
- D'autoriser l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité) et de services associés,
- D'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité) et de services associés ;
- De s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

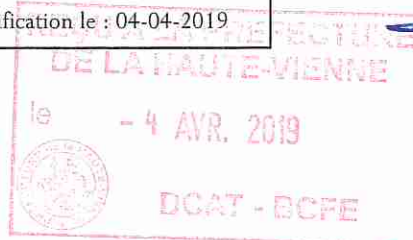
VOTE ☞ **POUR : 18**
☞ **CONTRE : -**

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 04-04-2019
Publication ou Notification le : 04-04-2019

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE le 4 avril 2019

Le Maire,

Maurice LEBQUETET



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2019-24

Votée le 3 avril 2019

OBJET : Création d'un emploi contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille dix-neuf, le 3 avril, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Bernard JOACHIM, Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES: M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : M. Thierry FAUCHER à M. Maurice LEBOUTET, M. Pascal FOUILLOUD à Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Sophie BAZO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie FAUCHADOUR.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins des écoles et du restaurant scolaire,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de créer, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, un poste d'agent contractuel sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2019, pour une durée de 6 mois.

Sa rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 348.

Cet agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront inscrits au budget.

VOTE ☞ **POUR** : 18

☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 04-04-2019
Publication ou Notification le : 04-04-2019

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 4 avril 2019

Le Maire,

Maurice LEBOUTET



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2019-25
Votée le 3 avril 2019
OBJET : Affiliation au Centre de
Remboursement du Chèque Emploi
Service Universel.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

L'an deux mille dix-neuf, le 3 avril, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Bernard JOACHIM, Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES: M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : M. Thierry FAUCHER à M. Maurice LEBOUTET, M. Pascal FOUILLOUD à Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Sophie BAZO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie FAUCHADOUR.

LE CONSEIL,

Le Maire indique que le chèque emploi service a été créé pour favoriser le développement des services à la personne. Les collectivités publiques peuvent accepter les Chèques Emplois Service Universel (CESU) en paiement des services de garde d'enfants en garderie périscolaire pour les enfants scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire, limitées aux heures qui précèdent ou suivent la classe.

Le remboursement des CESU fait l'objet de frais de gestion et de commission mais depuis le décret 2009-1256 du 19 octobre 2009 les garderies périscolaires sont exonérées de ces frais au prorata du nombre d'enfants de moins de 6 ans accueillis.

DECIDE

Article unique : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel pour permettre le paiement des garderies périscolaires des enfants scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

VOTE ☞ **POUR** : 18
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 04-04-2019
Publication ou Notification le : 04-04-2019

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 4 avril 2019

Le Maire.

Maurice LEBOUTET

